

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 013****Objet : Système anti-intrusion et télésurveillance de la future mairie**
Marché sans publicité ni mise en concurrence. Travaux

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la décision n°2022-021R du 15 juin 2022 attribuant le contrat pour l'installation d'un système anti-intrusion, la maintenance des équipements et services de télésurveillance dans les bâtiments communaux à l'entreprise STANLEY SECURITY pour une durée de 48 mois,

Considérant la restructuration-extension de la mairie annexe dans le but de devenir la mairie principale courant 2023,

Considérant la nécessité d'équiper les futurs locaux d'un système anti-intrusion et télésurveillance,

Considérant la proposition de contrat de l'entreprise STANLEY SECURITY en date du 10 février 2023.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat pour l'installation d'un système anti-intrusion, la maintenance des équipements et services de télésurveillance, avec l'entreprise STANLEY SECURITY, située ZA les Glaisins, 8 avenue du Pré Closet, 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la réception d'installation du matériel.

Le montant de l'achat du matériel et de l'installation s'élève à 31 102,99 € HT.

Le montant mensuel de la maintenance s'élève à 131,00 € HT.

Le montant mensuel de la télésurveillance s'élève à 33,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 15/02/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le